

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 01/07/2025
	N° 2025 - 41	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 01/07/2025 Publié le 02/07/2025 ID : 038-213801145-20250626-202541-DE
26/06/2025	Avenant n° 1 au marché signé avec SARL LPE - Lot 08 Réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention			

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2025 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYENNINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h46). DEYRIEUX Caroline (arrivée à 20h52). BARREL Natacha (arrivée à 21h08).

**Absent** : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention sont bien avancés, et des modifications ont été demandées par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre et que l'entreprise SAS LPE a dû exécuter des travaux en lieu et place de l'entreprise EGB RIVORY afin de pouvoir travailler et de respecter le planning du chantier. Ces dernières sont introduites par la proposition d'un avenant n° 1 au marché du titulaire SARL LPE (Lot n° 08) avec une incidence financière, telle que :

- 1- Modification du chapitre 2.3 du DPGF : plus-value de 792 € HT
- 2- Modification du chapitre 2.9.11 du DPGF : plus-value de 885 € HT
- 3- Dépose du réseau de l'ancien chauffage, de l'ancienne chaudière, de la cuve à fioul et des radiateurs : plus-value de 960 € HT

Il lui précise que :

- Le montant de cet avenant s'élève à 2 637.00 € HT, soit une augmentation de 6.44 % du marché initial, et le nouveau montant du marché s'élève dorénavant à 43 577 € HT.
- Les travaux non réalisés par EGB RIVORY seront induits par un avenant négatif, correspondant au 3 précité ci-dessus

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant n° 1 du lot 08 attribué à SARL LPE.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le budget communal 2025,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable à cet avenant n° 1, d'un montant de 2 637 € HT, soit une augmentation de 6,44 % du marché initial dont le nouveau montant s'élève désormais à 43 577 € HT,

**Dit** que cette dépense supplémentaire sera imputée en section d'investissement au chapitre 23, Immobilisations en cours,

**Dit** qu'un exemplaire de cet avenant n° 1 restera annexé à la présente,

**Autorise** M. le Maire à signer cet avenant n° 1 avec **SARL LPE** et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A clonas sur Varèze, le 27 juin 2025,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAÎTRE